

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 01 octobre 2024, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE. Mme Marie-Pascale STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; Mme Frédérique LOSKA ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; Mme Camille LETARD ; M. Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mme Sylvie BERERD ; Mr Denis CAVERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : M. Jean-Luc DUPERRIER a donné procuration à Damien PAUME ; M. Jean-François FARGIER a donné procuration à Mr Thierry MARTIN.

Membre absent : M. Illan BALIARDO.

Secrétaire de séance désigné : Éric MABIALA

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Informations diverses

Retour en images

Le 2 septembre – Rentrée scolaire pour les 1 041 élèves répartis sur les trois écoles de Dardilly

Le 7 septembre – Forum des associations

Le 10 septembre – Opération de sécurité routière aux abords de l'école Grégoire afin de sensibiliser les parents sur l'importance du port de la ceinture de sécurité

Le 14 septembre – Matinée d'accueil des nouveaux habitants de Dardilly

Le 16 septembre – Trophées des Maires du Rhône : les communes de Dardilly, Charbonnières-les-Bains, Champagne au Mont d'Or, Ecully, La Tour de Salvagny, Limonest, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or, représentées par Sébastien Michel, Maire d'Ecully, se sont vues remettre le **Trophée de la solidarité et de la citoyenneté** pour la "Permanence de l'Ouest Lyonnais en faveur des victimes de violences conjugales"

Le 20 septembre – Ouverture de la saison culturelle de L'Aqueduc

Les 21 et 22 septembre – Journées Européennes du Patrimoine

Le 26 septembre – Pose de la première pierre de la future station multi-énergie à Dardilly

Le 28 septembre – Fête de la Nature

Le 29 septembre – Fête des Classes en 4 & demi-décades des classes en 9

Informations diverses

Ecole des Noyeraies : dessinons l'avenir ensemble

L'équipe municipale lance une grande consultation pour dessiner ensemble le devenir du site de

l'école des Noyeraies. Pendant un an, les Dardillois seront interrogés et associés à cette réflexion. Cet automne, le cabinet Colibrim, spécialisé dans ce type de démarche, va interroger les Dardillois, les entreprises, les associations, les partenaires pour connaître leurs envies, leur perception. Les acteurs du territoire seront interrogés par téléphone par le cabinet mandaté par la mairie. Les habitants seront invités à remplir le même questionnaire sur internet. L'ensemble sera restitué au cours d'une réunion publique

L'éclairage prolongé à 23h30

Pour donner suite à une étude menée sur l'éclairage public depuis la mise en place du plan sobriété, et à la demande d'habitants, l'allumage de l'éclairage public sera prochainement prolongé jusqu'à 23h30. Il restera ensuite éteint jusqu'à 5h30 afin de conserver la même amplitude horaire et ainsi éviter une hausse des consommations énergétiques

CNI / Passport à Dardilly : c'est parti

Le service de création ou renouvellement des documents d'identité est officiellement ouvert à la mairie de Dardilly ! Pour en savoir plus et réserver son créneau : dardilly.fr

Semaine bleue

Du 30 septembre au 10 octobre, c'est la Semaine Bleue à Dardilly

Au programme : conférence, yoga du rire, visite du musée du chocolat, découverte des Jardins de la Beffe ...La Semaine bleue se clôturera en beauté avec une soirée solidaire et la représentation de « L'air de rien ». Un spectacle « hybride » qui combine cinéma, danse, chant et théâtre. Il a été créé par des seniors volontaires, accompagnés de professionnels du spectacle.

La représentation aura lieu le jeudi 10 octobre sur la scène de L'Aqueduc, et sera gratuite et ouverte à tous. Renseignements et inscriptions auprès du CCAS de Dardilly.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ABV Services d'un avenant au contrat d'entretien courant des installations de chauffage et de VMC ayant pour objet la modification des périodes de facturation et de la période d'actualisation des prix dans l'article 8 – conditions de paiement.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la société AXIMA d'un marché d'entretien et de réalisation de petits travaux sur les voiries communales et espaces publics d'un montant de 118 649,40 €TTC.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement GREEN STYLE/JACQUARD ESPACES VERTS d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif au aménagements paysagers du nouveau groupe scolaire ayant pour objet le transfert d'un volume de 143m³ du lot 15 (Aménagements paysagers) vers le lot 1 (Gros œuvre). Montant de l'avenant en moins-value : - 7 181,46 € TTC

4 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement FAMY CHARRIN/CRTP/SBTP d'un avenant n°3 à l'acte d'engagement relatif au lot 01 - Terrassement - VRD du nouveau groupe scolaire et ayant pour objet le changement de lot pour la CDF sous l'emprise des plateformes des pieux. Transfert d'un volume de 143m³ du lot 15 (Aménagements paysagers) vers le lot 1 (Gros œuvre) pour un montant de 4 733,30 € HT portant le montant total du marché à 821 127,50 € HT.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et le groupement FAMY CHARRIN/CRTP/SBTP d'un avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif au lot 01 - Terrassement - VRD du nouveau groupe

scolaire et ayant pour objet la modification de la répartition du montant de l'avenant n°1 entre co-traitants qui était erronée. FAMY : - 5 526 € HT et CRTP : 28 970 € HT portant le montant total du marché à 816 394,20 € HT.

6 - Signature entre la commune de Dardilly et le bureau de contrôle VERNAY d'un avenant au contrat de vérification des appareils de levage ayant pour objet l'intégration de la vérification d'un chargeur sur tracteur équipé en levage aux nouvelles conditions tarifaires 2024 de 49,85 € TTC par visite.

7 - Signature entre la commune de Dardilly et la société AGORASTORE d'un contrat de prestation de services sur un site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et de biens immobiliers des collectivités, entreprises et organismes publics. Le taux de commission est de 12 %.

8 - Signature entre la commune de Dardilly et la société CULLIGAN d'un contrat de location et maintenance d'une fontaine à eau d'un montant trimestriel de 85 € HT.

9 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SICOM d'un contrat de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation d'une signalisation d'information locale micro-signalétique publique et commerciale. Pas de facturation. La signalétique publique est fournie gratuitement en contre partie de la vente commerciale.

10 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la programmation culturelle.

11 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la médiathèque.

12 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la maison de la petite enfance.

13 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des locaux et prestations de l'Aqueduc, de la maison du Barriot, de l'école de musique et du centre de loisirs de la Beffe.

14 - Signature d'un arrêté portant sur la modification de la régie d'avances de la Culture.

15 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des stages et ateliers dans le cadre de la programmation culturelle de l'Aqueduc.

16 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification du spectacle « Fli ».

17 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de Murder Dinner Party .

V – Délibérations à l'ordre du jour

Petite enfance

1 - Approbation phase Projet EAJE Paturel

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le projet EAJE Paturel comprend les prestations suivantes :

- La restructuration de la Maison Paturel pour création d'un EAJE de 35 places avec une capacité d'accueil en surnombre de 15%.

Cet établissement présente :

- en RDC, une unité de vie pour les petits : 10 places + 2 places accueil en surnombre ;

- en RDC, une unité de vie pour les moyens : 12 places + 2 places accueil en surnombre ;
- à l'étage, une unité de vie dédiée à l'accueil des plus grands : 14 places + 2 places en surnombre ;
- à l'étage, des espaces d'activités complémentaires (salle de motricité, salle sensorielle, atelier/jeux) ;
- en RDC, une salle de repas avec cuisine satellite (liaison froide), deux bureaux de direction ;
- en étage 2, des locaux à destination du personnel ;
- des locaux techniques et logistiques ;

Florence SCHREINEMACHER indique que les interventions sur le bâti seront opérées dans le respect du changement de destination et de la préservation du caractère patrimonial imposés au PLU-H.

- L'aménagement des espaces extérieurs en cohérence avec le caractère de la zone Agricole : accès, parvis, aires d'évolution, aire de service, livraisons, jardins pédagogiques, espaces végétalisés.

- La valorisations du mur d'enceinte, du portail et du petit patrimoine.

Elle rappelle aussi que ce nouvel EAJE répondra strictement aux performances énergétiques de la RE2020.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre était initialement de 2 370 000 euros hors taxes (valeurs septembre 22).

L'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) était estimé à 2 480 000 € HT mais lors de la remise de l'étude de la phase PROJET, le maître d'œuvre a annoncé lors du COTECH aux élus concernés du 05 septembre 2024 que le contenu avait évolué.

En effet, des évolutions ont été nécessaires suite au changement d'importance et de catégorie du bâtiment face au risque sismique (renforcement structurel) ainsi que des équipements complémentaires en lien avec la sécurité des locaux (visiophonie, connexion internet et alarme anti-intrusion).

Florence SCHREINEMACHER précise que le coût prévisionnel est désormais estimé à 2 649 930 euros hors taxes.

Dans le tableau ci-dessous, Madame le Maire présente au conseil municipal les principales évolutions du coût du projet jusqu'à l'APD mis à jour.

	Procédure formalisée avec négociations	APS	APD	PRO	Sous-total des évolutions
Valeur	Septembre 2022	Janvier 2023	Janvier 2023	Janvier 2023	
Estimation phase précédente	2 370 000€	2 370 000€	2 435 000€	2 480 000€	
Evolution de projets	-	+ 65 000€	+ 45 000€	+ 169 930€	+169 930€
Prise en compte remarques APD			+11 500€		
Prise en compte remarques PRO					
Montant total phase (€ HT)	2 370 000€	2 435 000€	2 480 000€	2 649 930€	169 930€

Florence SCHREINEMACHER informe le Conseil Municipal est informé que le lot Forage Géothermie n'est pas compris dans cette estimation de travaux EAJE Paturel.

En effet, elle confirme que le groupement d'architecte n'étant pas spécialiste de la géothermie, les services municipaux ont traité directement cette prestation (AMO + travaux). L'étude est en cours et le montant estimé des travaux avoisine 110 000 € TTC, avec une subvention potentielle « Prime éco-chaleur » sollicitée pour un montant de 20 000 € HT.

Suite à une question de Guy CAPPEAU sur la plus-value de 170 000 € et sa prise en compte dans l'emprunt de la ville, Bruno GRANGE répond que la totalité du montant de l'emprunt n'est pas encore définitif. Cet emprunt se fera en trois fractions au fil des travaux et de l'évolution des coûts des projets. Ainsi, il annonce que les montants de ces trois emprunts consécutifs comprendront l'ajustement à ce coût global deux opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par la délibération n°005_DL2023 en date du 31 janvier 2023, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général du futur EAJE Paturel.

Par la délibération n°029_DL2024 en date du 28 mai 2024, le conseil municipal de Dardilly a approuvé l'Avant-Projet Définitif du futur EAJE Paturel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR (4 Abstentions), décide

1°/ D'approuver la phase projet et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 649 930 € hors taxes valeur janvier 2023.

Police municipale

2 - Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le parking relais P+R et parking covoiturage chemin de la Brochetière - Demande d'une subvention auprès de la Métropole

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Madame le Maire présente l'installation de 3 caméras de vidéoprotection sur le parking relais P+R situé RD 306 et 3 caméras de vidéoprotection sur le parking covoiturage chemin de la Brochetière ainsi qu'une demande de subvention auprès de la Métropole.

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-2-1,

Madame le Maire fait observer que les enjeux pour la commune de Dardilly sont les suivants :

- prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens,
- assurer une meilleure sécurité aux abords d'espaces publics
- créer des synergies avec les différentes forces de l'ordre,
- dissuader les agressions,
- rassurer les citoyens sur la sécurité de la commune,
- surveiller les zones identifiées comme à risques ou sensibles,
- disposer de moyens d'identification des auteurs de délits.

Aussi, elle détaille le dispositif proposé représente l'installation de 3 caméras permanentes de vidéoprotection sur le parking relais P+R situé sur la RD 306 et 3 caméras permanentes de vidéoprotection sur le parking covoiturage sis chemin de la Brochetière.

Madame le Maire précise que la demande sera effectuée par la commune de Dardilly auprès de la Préfecture du Rhône. Chaque installation sera autorisée par le préfet. Et une déclaration auprès de la CNIL sera faite pour les sites ouverts au public dont les caméras permettent d'identifier les personnes. Un système de gestion, d'exploitation et de pilotage sera installé dans les locaux affectés à la Police Municipale avec une liaison assurée par un système filaire optique ou radio.

Il sera géré sous l'autorité du responsable de la Police Municipale et par les agents de la Police Municipale ayant reçu une formation technique et déontologique.

Les zones d'habitation seront, par ailleurs, masquées si ces dernières rentrent dans la zone vidéo protégée et chaque citoyen sera tenu informé de manière claire et permanente de l'existence d'un tel système.

La loi limite à un mois maximum la durée de conservation des images. La commune de Dardilly, a fait le choix que la durée de la convention des images est fixée à 15 jours.

L'aide à l'enquête et l'identification par l'exploitation des images par les services de Police et Gendarmerie Nationales sera faite sur réquisitions judiciaires.

Les systèmes de vidéoprotection installés seront conformes aux normes techniques spécifiques et fournis par une entreprise certifiée.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 49 159 € TTC (répartie de la manière suivante soit pour le P+R 28 483 € TTC et pour le parking covoiturage 20 676 €) pour 2024.

Madame le Maire ajoute qu'elle a vraiment insisté auprès de la Métropole de Lyon pour la prise en charge de 80% maximum, du montant HT soit 32 773 € HT portant sur l'achat des caméras et de la connectique.

En revanche, elle précise que les aménagements susceptibles d'être prévus pour installer les caméras et le coût de fonctionnement annuel ne seront pas pris en charge par la Métropole de Lyon et resteront à la charge de la commune de Dardilly.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver l'installation de 3 caméras permanentes de vidéoprotection sur le parking relais P+R et 3 caméras permanentes de vidéoprotection sur le parking covoiturage, selon les modalités précitées ;

2°/ D'approuver l'acquisition et l'installation de matériel ad hoc tel que :

- les équipements déportés (caméras-fixations)
- le nécessaire à l'alimentation des dispositifs (énergie, réseau de transmission, câblage) ;

3°/ D'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier d'implantation préalable à la réalisation des nouvelles installations de vidéoprotection à la Préfecture du Rhône, pour avis de la commission ;

4°/ D'autoriser Madame le Maire à demander une subvention à la Métropole de Lyon pour l'installation des caméras de vidéoprotection et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

Urbanisme

3 - Approbation de la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes, avec la Métropole de Lyon

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3642-2 issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM », complété par l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » a acté le transfert des attributions en matière de police spéciale de la publicité, anciennement dévolues aux maires des communes, au président de la Métropole de Lyon. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2024.

Ces prérogatives de police recouvrent les enseignes, pré-enseignes et les publicités ;

Vu le code de l'Environnement ;

Marc LANASPEZE décrit le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 qui a précisé les modalités d'exercice de cette compétence en inscrivant dans les articles R.581-8 et R.581-9 du code de l'environnement le rôle de « guichet unique » des communes qui, à ce titre, reçoivent les demandes d'autorisation d'enseignes et les enregistrent.

Il ajoute que la Métropole de Lyon a échangé avec les communes du territoire en proposant que les communes puissent continuer, par un cadre conventionnel, à instruire les demandes déposées, préparer et suivre l'exécution de certains arrêtés métropolitains s'agissant des demandes d'autorisations d'enseignes.

Marc LANASPEZE dévoile que la commune de Dardilly s'est montrée favorable à cette possibilité, en raison du lien de proximité de la commune avec son tissu économique local. Il s'agit également de conserver un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire et d'accroître la collaboration avec la Métropole de Lyon, qui a élaboré le Règlement Local de Publicité approuvé le 26 juin 2023, sur ces sujets.

Il fait observer que le projet de convention annexé à la présente délibération a donc été élaboré, la Métropole prévoyant de délibérer le 16 décembre prochain sur celle-ci.

Il s'agit d'une convention de coopération entre personnes publiques, au sens de l'article L.3633-4 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence. Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert des agents. Elle précise les engagements respectifs des deux collectivités, et notamment les opérations d'instruction, de préparation et de suivi exécutées par la commune.

La convention est conclue pour une durée annuelle avec tacite reconduction. S'agissant d'un dispositif nouveau, la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon procéderont à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre.

La Métropole de Lyon remboursera à la commune les frais engagés pour assurer ces missions selon les modalités décrites au sein de la convention.

Madame le Maire de Dardilly propose au conseil municipal de poursuivre l'instruction des demandes d'implantation d'enseignes.

En ce sens, elle soumet à l'approbation du conseil municipal une convention entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon, relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes. La convention précise les missions et engagements respectifs des deux collectivités.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3633-4 et L.3642-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-3, R.581-8 et R.581-9 ;

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que cette collaboration conventionnelle permet à la commune de conserver son lien de proximité de la commune avec leur tissu économique local ainsi qu'un rôle et une visibilité sur les demandes d'enseignes déposées sur son territoire ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale de la publicité en matière d'enseignes telles que définies par l'article L.581-3 du code de l'environnement à conclure avec la Métropole de Lyon ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision et notamment ladite convention ;

3°/ D'inscrire les recettes aux budgets 2025 et suivants.

CCAS

4 - Lutte contre l'habitat indigne et dégradé - Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain de lutte contre l'habitat indigne

Rapporteur : Marie-Pascale STÉRIN

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police générale du Maire,

Vu l'article L. 1421-4 du code la santé publique,

Vu la délibération n° 2024-2346 du Conseil Métropolitain en date du 24 juin 2024,

Vu le projet ci-joint de convention de participation financière dans le cadre du Programme d'intérêt général métropolitain de lutte contre l'habitat indigne 2024 – 2029,

Considérant que les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité, ou ne répondant pas aux normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental (RSD) et le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;

Ces interventions sont priorisées tant au niveau local (PLU-H, PLAID) qu'au niveau national et se mettent en œuvre par des mesures incitatives (aides et accompagnements aux travaux) et coercitives (procédures administratives, actions foncières) ;

Considérant qu'à travers ces actions, l'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat des occupants et d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur patrimoine, tout en favorisant le maintien de la fonction sociale de ces logements ;

Considérant que pour mettre en place un cadre partenarial structurant autour des problématiques d'habitat indigne et non décent, la Métropole de Lyon déploie des interventions à travers des dispositifs territorialisés et le Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (PIGMLHI), intervenant dans le diffus ou sur des immeubles ciblés à l'échelle métropolitaine ;

Considérant que face à la nécessité de poursuivre des interventions partenariales, la Métropole de Lyon a confié au groupement ALPIL / Urbanis la mission d'animer le PIGMLHI pour une durée de cinq ans, en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que l'objectif est d'accompagner sur l'ensemble du territoire de la Métropole, les actions mises en œuvre par les institutions partenaires dans leurs compétences propres en la matière : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet (insalubrité, risques liés au plomb) ou du Président de la Métropole (immeubles menaçant de ruine) ;

Considérant que l'intervention s'articule autour de deux principaux volets :

- Intervention dans le diffus, à l'échelle du logement : 250 à 300 dossiers actifs annuels, dont

100 à 150 situations nouvelles

- Intervention à l'échelle d'immeuble : maximum de 15 immeubles (copropriété ou monopropriété) en liste active par an.

Considérant que d'autres objectifs sont fixés à cette mission d'animation :

- Sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne (animation du partenariat, participation aux différentes instances, etc),
- Proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique,
- Rechercher une amélioration de la performance énergétique des logements et de prévenir et remédier aux situations de précarité énergétique,
- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières,
- Lutte activement contre les propriétaires aux pratiques « marchands de sommeil »,
- Réaliser des études et conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

Considérant que la Métropole de Lyon met à disposition des communes et des partenaires des outils numériques permettant le suivi des dossiers

Considérant que l'ANAH, la CAF du Rhône, la Métropole de Lyon et les communes partenaires apportent leur soutien financier à cette action, par un financement conjoint ;

Considérant que les coûts d'animation du dispositif sont fixés annuellement entre 300 000 € et 600 000 € TTC ;

Sur ces dernières années, Marie-Pascale STERIN fait observer que cela a concerné 4 logements qui après un contrôle ont donné lieu à des réhabilitations des logements.

Marie-Pascale STERIN indique que la participation de la commune dépend du nombre et du type de dossiers (logement ou immeuble) traités annuellement sur son territoire, celle-ci s'effectuant en année N+1 en fonction du bilan annuel de l'action et selon les modalités suivantes :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire ;
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier, dès le 1er dossier ouvert sur son territoire (suite validation de la commune et des autres partenaires du dispositif).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver l'adhésion de la ville de Dardilly au Programme d'Intérêt Général Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne pour la période 2024 – 2029 ;

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Urbanisme

5 - Chemin du Dodin / Aménagement de voirie – cession gratuite de la parcelle AN 71 p et AN 1 p

Rapporteur : Marc LANASPÈZE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants :

Marc LANASPEZE précise que la Métropole de Lyon et la commune de Dardilly ont entrepris une opération d'aménagement urbain et de requalification du chemin du Dodin.

En effet, dans le cadre des aménagements d'un réseau cyclable structurant, la Métropole met en œuvre la création d'une voie verte sur le chemin du Dodin à Dardilly pour sécuriser les déplacements cyclistes et piétons.

La Commune de Dardilly est propriétaire d'une partie de ce chemin constituée par les parcelles cadastrée AN 1p et AN 71p.

Aussi, pour la réalisation de cet aménagement, il indique que la Métropole de Lyon souhaiterait régulariser lesdites emprises d'une superficie d'environ 1 930 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

Considérant que la régularisation porte sur l'intégration de parcelles dans le domaine public métropolitain notamment les parcelles AN 1p et AN 71p formant un ensemble de 1 930m² chemin du Dodin ;

Considérant qu'il s'agit de parcelles déjà dédiées à la voirie et aménagées par la Métropole de Lyon ;

Considérant que cette cession est envisagée à titre gratuit ;

Cette opération d'aménagement étant conforme à l'intérêt général, Marc LANAPSEZE souligne qu'il convient de procéder à la cession gratuite de la parcelle AN 1p et AN 71p formant un ensemble d'une superficie de 1 930 m² environ.

Suite à une question de Guy ROYOLE-DEGIEUX qui considère comme non négligeable les superficies de ces parcelles, Marc LANASPEZE répond que ces parcelles concernent des linéaires de voirie le long du chemin du Dodin et de l'autoroute.

Suite à la question de Guy ROYOLE-DEGIEUX sur le lien avec le terrain proche du Bol d'air et l'absence de concertation pour ce déclassement de terrains, Marc LANASPEZE invite Guy ROYOLE-DEGIEUX à relire plus précisément les attendus d'un comité consultatif qui offre la possibilité de mettre en place des concertations.

Il ajoute que des terrains ont été cédés avec valorisation par le passé pour des projets immobiliers mais qu'il s'agit là d'un projet de réaménagement de voirie sans aucune volonté de plus-value de cession immobilière.

Madame le Maire rappelle que l'on ne parle pas de déclassement de voirie mais de cession pour la réalisation d'un projet de voirie de compétence communautaire.

Dans un cadre de cohérence de déplacements sur la commune, Thierry MARTIN répond que le trottoir était nécessaire pour relier notamment l'arrêt du bus 10 E.

Il concède qu'il y a des quantités importantes de régularisation de foncier à régulariser sur la commune pour procéder à des aménagements de voirie et des sécurisations.

Madame le Maire rappelle l'intérêt général d'avoir un chemin du Dodin sécurisé pour des piétons et des cyclistes qu'ils soient étudiants au lycée Rabelais ou dardillois.

Madame le Maire considère que la commune s'emploie suffisamment à de nombreux projets de concertation en direction de la population. Il est vrai que sur ce projet, il n'y a pas eu de concertation et que le projet est arrivé dans la presse à l'initiative de deux agriculteurs. D'ailleurs, Madame le Maire indique qu'elle était en contact hier avec les élus de la métropole pour l'aménagement de son entrée charretière du terrain des agriculteurs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR (4 Abstentions), décide

1°/ De céder à titre gratuit à la Métropole de Lyon la parcelle AN 1p et AN 71p formant un ensemble d'une superficie de 1 930 m² environ (partie jaune sur le plan annexé) ;

2°/ d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ressources Humaines

6 - Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de la mission.

Il précise aussi que d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission de conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale du personnel,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1er janvier 2025, Bruno GRANGE annonce que certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Il ajoute que certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

La Mairie de Dardilly va alors bénéficier actuellement des missions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission de conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale du personnel,
- Mission d'intérim.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 063_DL2021 en date du 19 octobre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ De bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

2°/ D'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Nom de la Mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Adhésion gratuite inclus dans cotisation cdg69
Conseil en droit des collectivités	5 250 €
Mission d'intérim	Adhésion gratuite – facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation – portage 5.5 % et le contrat intérim 6.5 %
Mission d'assistante sociale	224 € par demi-journée soit 2 688 € pour 12 interventions

3°/ D'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

4°/ D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Vie culturelle

7 - Subvention exceptionnelle Association de Jumelage Dardilly Merzhausen

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Forte de plus de 40 ans d'existence, l'association de jumelage « Dardilly Merzhausen » est un acteur dynamique de l'animation de la commune et donne la possibilité à de nombreux dardillois de tisser et d'entretenir des liens forts avec les habitants de Merzhausen.

Du 12 au 14 juillet dernier, l'association et ses adhérents se sont rendus en Allemagne pour la fête du village. A cette occasion, et pour poursuivre des échanges initiés en 2023 à Dardilly, l'association a proposé à plusieurs membres de Musicalia de se joindre au déplacement afin de renforcer les liens avec l'harmonie de Merzhausen.

Les musiciens ont pu jouer ensemble et échanger sur leur pratique artistique. Cette rencontre a également permis de dessiner des perspectives de concerts à trois ensembles, réunissant

Musicalia, l'harmonie de Merzhausen et la Banda de Provaglio. Ce projet de concert pourrait se concrétiser lors de notre prochaine Fête de l'Amitié en juin 2025.

Partageant avec la mairie la volonté d'ouvrir son champ d'activités au plus grand nombre pour faire vivre et réaffirmer l'amitié franco-allemande, l'association du jumelage a supporté les dépenses de ce déplacement sur ses fonds propres. La participation des musiciens a cependant généré un surcoût car ceux-ci n'ont pu être hébergés par des familles de Merzhausen.

Afin de ne pas grever les ressources de l'association et de l'accompagner au mieux dans sa volonté d'ouverture vers d'autres publics que ses adhérents historiques, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier en lui accordant une subvention exceptionnelle.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association de jumelage Dardilly - Merzhausen une subvention exceptionnelle de 1 200 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association de Jumelage Dardilly – Merzhausen

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 – fonction 041 du budget de l'exercice en cours.

Urbanisme

8 - Subvention d'investissement à l'association Les Jardins de la Beffe

Rapporteur : Marc LANASPEZE

L'Association « Les jardins de la Beffe » est un partenaire privilégié de la commune, non seulement en termes d'entretien de nos paysages mais également en termes d'animation et de lien social. L'association a été créée en 2009 en lien avec la municipalité qui par convention a laissé à l'association un ancien verger. Dès 2009 et au fil des ans, l'association a mis en œuvre la création de parcelles potagères.

Afin de pouvoir accueillir plus de dardillois désireux de jardiner, la municipalité leur a proposé une parcelle adjacente au sud du jardin existant, en ce début d'année 2024.

L'association souhaite continuer ses efforts en poursuivant le développement de la biodiversité dans ses jardins. Après avoir installé des ruches, l'association prévoit notamment l'installation d'abris à abeilles sauvages, la plantation d'une haie constituée d'arbustes locaux et une allée de fleurs mellifères résistantes à la sécheresse.

L'extension, en libérant un espace supplémentaire, permettra d'agrandir un jardin découverte pédagogique entretenu par les enfants du centre de loisirs et la création de 5 parcelles de potagers.

Dans le cadre du programme métropolitain "Soutien en faveur des jardins collectifs et familiaux", l'association « Les Jardins de la Beffe » a déposé en juillet 2024 auprès des services de la Métropole de Lyon, un dossier de demande de financement.

Ce dossier intègre des travaux pour la création de nouvelles parcelles de potagers dans le terrain nouvellement acquis par la commune mais aussi des plantations, des achats de matériels et des équipements de récupération d'eaux de pluie pour l'arrosage des potagers.

Suite aux questions de Guy CAPPEAU, sur la superficie des parcelles et les critères d'intégration dans les jardins, Marc LANASPEZE précise qu'elles font de 45 à 50 m² et qu'il faut être Dardillois, être adhérent à cette association loi 1901, et qu'il y ait une parcelle disponible ce qui n'était plus trop le cas ces dernières années. D'où le projet de mettre à disposition une parcelle d'environ 1 200m² ce qui permettra d'accueillir les personnes inscrites sur liste d'attente.

Thierry MARTIN ajoute qu'il y a régulièrement une obligation de travail collectif c'est-à-dire la taille, la collecte des fruits, l'entretien de la parcelle. Cette vie collective est très importante dans la gestion de l'association.

Guy CAPPEAU dit que c'est un peu le principe des jardins ouvriers.

Guy ROYOLE-DÈGIEUX demande s'il n'existerait pas un terrain moins éloigné pour créer d'autres jardins.

Marc LANASPÈZE répond qu'il y a des pistes, une étude réglementaire est en cours.

Le dossier de subvention inscrit notamment la création de la haie champêtre située en limite de propriété du terrain communal et dont les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

La Métropole exige, dans ses modalités techniques et financières, qu'il n'y ait qu'un seul porteur de projet et par conséquent, qu'il n'y ait qu'un seul demandeur à déposer un dossier de financement.

Vu la réponse favorable du service instructeur de la Métropole en date du 13 août 2024 ;

Vu la présentation du dossier de demande de financement auprès de la commission permanente de la Métropole le 14 octobre prochain ;

En conséquence, Madame le Maire de Dardilly propose au conseil municipal d'attribuer à l'association « les jardins de la Beffe » une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 28 POUR, décide

1°/ D'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association « Les Jardins de la Beffe »

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 20421, fonction 76 du budget de l'exercice en cours

VI - Questions diverses

Madame le Maire rappelle qu'il y avait eu une question de Guy CAPPEAU sur le sujet de la thèse de notre doctorant CIFRE, Sacha COUESTE et Catherine GABAUDE va nous présenter cela.

Catherine GABAUDE développe un éclairage sur ce nouveau type de thèse Cifre :

- La ville de Dardilly a candidaté sur le dispositif innovant « Territoire d'Engagement » mis en place par l'ANCT et a été sélectionnée parmi les 15 territoires d'expérimentation. L'ANCT accompagne les territoires pour déployer les savoir-faire en matière de participation citoyenne (échange et suivi avec les territoires et organisation de journées nationales + invitation à la coopération via des cycles de webinaires)
- En termes de soutien financier, il y a eu des sources de financements publics à travers les agences ANCT et ANRT.

L'ANCT apporte un soutien à la ville pendant 3 ans en signant des conventions successives pour un montant annuel de 80k€ pour mettre en place, avec l'appui de sous-traitant, des actions en faveur de la participation citoyenne dont 24 à 28k€ sont réservés pour le salaire du doctorant Cifre par an pendant 3 ans.

L'ANRT abonde sur le salaire du doctorant à hauteur de 14k€ par an.

- Ce partenariat permet de financer la thèse CIFRE de Sacha COUESTE (période : novembre 2022 - octobre 2025).

Catherine GABAUDE ajoute que le titre de la thèse est « L'apport de la psycho-ergonomie à la mise

en œuvre d'environnements capacitants qui permettent le développement de l'agentivité aux niveau individuel et collectif [Apprendre à agir ensemble dans un monde complexe !] ».

Cette notion d'agentivité, correspondant à la capacité des individus à contrôler leurs actions et à être agents de leur propre existence. Elle est appréhendable aux niveaux individuel et collectif.

Un environnement capacitant permet d'entreprendre et faire ensemble (participation à un processus créatif), maintenir la motivation (par la réalisation d'un plan d'actions détaillé avec des objectifs à atteindre) et permettre la volition (préserver l'intention d'agir ; expérimenter, vivre un changement et formaliser les apprentissages à partir de l'expérience vécue).

Le dialogue au cours des échanges permet une confrontation des perceptions, partage de connaissances et de compétences entre élus, agents et citoyens pour atteindre des objectifs fixés ensembles. Prendre le temps de l'écoute pour mieux interagir.

Recherche-action dans laquelle cette problématique de vivification du pouvoir d'agir des acteurs territoriaux est étudié selon trois axes :

1. Comprendre et contribuer à la montée des connaissances et compétences individuelles
2. Identifier les déterminants de l'efficacité de la co-conception située (qu'est ce qui fait que cela fonctionne parfois et ne fonctionne pas d'autres fois)
3. Contribuer à la structuration des processus collectifs

Agenda à venir

- Jusqu'au 18 octobre à L'Aqueduc : exposition « Rendez-vous heureux ! » d'Emilie Teillaud
- Le 2 octobre à 17h à la médiathèque : heure du conte
- Le 2 octobre à 18h30 en mairie : réunion « Choisissez votre futur parcours sportif ! » ouverte à tous
- Le 3 octobre à 20h à L'Aqueduc : Conférence « Manger local à l'heure de la fonte des grands glaciers : l'homme préhistorique, un végétarien avant l'heure ? » proposée par Julien Treuillot, spécialiste de la préhistoire
- Du 30 septembre au 10 octobre : c'est la Semaine Bleue à Dardilly !
- Le 4 octobre à 19h à L'Aqueduc : présentation de la rentrée littéraire à 2 voix avec la librairie Motamo
- Le 4 octobre à 20h30 à L'Aqueduc : spectacle « Fli » dans le cadre du festival Karavel – complet
- Le 5 octobre de 9h30 à 11h30 au square Roger Rocher – Les élus à votre rencontre
- Le 5 octobre de 9h à 13h à la Maison du Barriot : Repair Café / permanence Dardisel
- Le 10 octobre de 9h à 11h à L'Aqueduc : Petit déjeuner des nouveaux habitants – AVF
- Le 10 octobre à 20h à L'Aqueduc : Spectacle « L'Air de Rien » créé et interprété par les seniors Dardillois
- Le 11 octobre à 20h30 à L'Aqueduc : Spectacle « Maria Dolores y Amapola Quartet »

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 12 novembre 2024 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32.

Le secrétaire,
Éric MABIALA

Le maire,
Rose-France FOURNILLON